Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Bureau du 11 juillet 2022

Membres en exercice:

Date de la convocation: 05 juillet 2022

45

L'an deux mille vingt-deux et le onze juillet l'assemblée régulièrement

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 11 Présents : Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Marc DELBOS,

Andre DUJOLS, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Jean-Louis

FAURE, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Jean-Noel PARRA

Pour: 11

Contre: 0

Représentés: François DESCOEUR par Pierre MENNESSON

Abstentions: 0

Présents: 10

Excusés: Jean-Pierre CINQUALBRES, Marc SEPCHAT

Absents: Jean-Yves BONY

Secrétaire de séance: Martine PANI

Objet: Ressources humaines - Actualisation du tableau des emplois et des effectifs - DEB_2022_036

Les collectivités doivent pour des raisons de légalité et de bonne prévision budgétaire disposer de documents retraçant l'ensemble des emplois créés au sein de la structure.

Il est préconisé d'adopter une délibération portant tableau des effectifs des emplois permanents une fois par an préalablement à l'adoption du budget primitif et qui fait l'objet, tout au long de l'année civile de délibérations de mise à jour à chaque création, modification ou suppression d'emploi permanent.

Il est rappelé que seule l'assemblée délibérante est compétente pour créer, supprimer ou modifier des emplois. Dans notre cas, il s'agit du bureau communautaire.

Depuis la validation du précédent document le 31 janvier dernier, quelques déroulés de carrière nécessitent une actualisation :

- Disponibilité d'un agent technique territorial
- Création du grade d'attaché principal avec suppression du grade d'attaché territorial
 Le tableau des effectifs s'établit comme suit :

RF PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 18/07/2022
015-241501139-DEB 2022 036-DE

FILIERE	GRADE	POSTES	POSTES AFFECTES	POSTES VACANTS	TYPE DE CONTRAT	TEMPS DE TRAVAIL	Countité de temps de travail	Obje rvations
ADMINISTRATIVE	A TTACHE PRINCIPAL	1	1	0	TITULARE	35 houres	100%	
ADMINISTRATIVE	SECRETAIRE DE MAIRE	4	:	0	TITULARE	3 100705	9%	***************************************
ADMINISTRATIVE	ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 10 TO CLASSE	1	1	0	TITULAIRE	35 neures	100%	***************************************
ADM NOTRATIVE	ADXINT ADMINISTRATIF annicos sère CLASSE	1	3	0	TITULAIRE	35 heures	100%	
ADMINISTRATIVE	ADKINT ADMIN'S TRAT# or nobel zemeCuASSE	1:	1	0	TITULAIRE	35 heures	100%	
ADMINISTRATIVE	CHARGE DE MISSON	14	2	0	CONTRACTUEL	35 heures	100%	
ADMINISTRATIVE	CHARGE DE MISSON	4.		0	CONTRACTUEL	35 heures	100%	
ADMINISTRATIVE	CHARGE DE MISSION	ı.	1	0	CONTRACTUEL	35 heures	100%	
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR	2	1	e	CONTRACTUEL	arneures	100%	Misea disposition dun EPK
ADMINISTRATIVE	CHARGE DE MISSUN	2	1	e.	CONTRACTUEL	18 heures	g1%	Misea disposition d'un EPK
ADMINISTRATIVE	CHARGE DE MISSON	:	1	0	CONTRACTUEL	35 heures	100%	***************************************
ECHNICUE	ADAD NITTECHNIQUE TERRITORIAL	1	1	0	TTULARE	34 houres	100%	1227112111141414141441444141414444444444
TECHNIKO DE	ADMINITECHNIQUETERRITORIAL	:	0	:	TITULARRE	geneures	100%	Disponit te
TECHNICUE	ADMINT TECHNIQUETERRITORIAL	1	2	٥	TITULAIRE	35 heures	100%	***************************************
TECHNICUE	ADMINT TECHNIQUE TERRITORIAL	1	ə	1	CONTRACTUEL	ganeures	100%	
ECHNICIUE	ADMINITECHNIQUES ÉTIC CLASSE	:	1	٥	CONTRACTURE	& neures	11%	14 }44 64 4 10 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7
ECHNIQUE	ADKINT TECHNIQUE semec LASSE	2.	1	0	CONTRACTUEL	4 houres	10%	
ECHNIKO DE	ADIOINT TECHNIQUE PRINCIPAL SOME CLASSE	1	1	0	TITULAIRE	35 heures	100%	
SECHNICUE.	ADAD NY TECHNIQUE PRINCIPAL DETTE CLASSE	4	:	О	TITULAIRE	35 heures	100%	
ECHNIQUE	ADICINT TECHNICULEPRINCIPAL some CLASSE	1	2	0	TITULAIRE	35 heures	100%	
TECHNIQUE:	AGENT DE MAITRISE	1	1	0	TITULAIRE	35 houres	100%	
	TOTAL	28	19	9	المستنارتي			

Aprés avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau :

- Valide le tableau des effectifs
- Approuve les suppressions et créations de postes
- Autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant

	exécutoire et en Préfecture
le /	/ 20
et publié ou	notifié
le /	_/ 20

RF PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 18/07/2022
015-241501139-DEB_2022_036-DE

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Bureau du 11 juillet 2022

Membres en exercice : Date de la convocation: 05 juillet 2022

45

Présents: 10

Pour: 11

L'an deux mille vingt-deux et le onze juillet l'assemblée régulièrement

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 11 Présents : Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Marc DELBOS,

Andre DUJOLS, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Jean-Louis

FAURE, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Jean-Noel PARRA

Contre: 0 Représentés: François DESCOEUR par Pierre MENNESSON

Abstentions: 0 Excusés: Jean-Pierre CINQUALBRES, Marc SEPCHAT

Absents: Jean-Yves BONY

Secrétaire de séance: Martine PANI

Objet: Ressources humaines - Agent d'entretien - CDD accroissement temporaire d'activité - DEB 2022 037

Le Président rappelle aux membres du Bureau que les équipements communautaires (Hôtel de Communauté, hôtel d'entreprises, locaux des déchetteries, ...) font l'objet d'un entretien régulier par des agents en contrat à durée déterminée.

Les contrats de deux agents prendront fin le 20 août et le 25 septembre.

Considérant que les interventions de ces agents sont nécessaires au bon fonctionnement des équipements, le Président propose de renouveler ces deux contrats dans les mêmes termes, à savoir :

- Mission : Agent d'entretien des locaux
- Temps de travail : 3,5/35ième et 4/35ième
- Niveau de rémunération : catégorie C IB = 382 ; IM = 352
- Type de contrat : CDD pour accroissement temporaire d'activité (engagement d'une durée maximale de 12 mois pour une période de 18 mois consécutifs).

Aprés avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau :

- Autorise monsieur le Président à recruter des agents pour accroissement d'activité pour la durée de ce mandat selon les caractéristiques suivantes :
 - o Mission : Agent d'entretien des locaux
 - o Temps de travail : 3,5/35 ième et 4/35 ième
 - o Niveau de rémunération : catégorie C IB = 382 ; IM = 352
 - o Type de contrat : CDD pour accroissement temporaire d'activité (engagement d'une durée maximale de 12 mois pour une période de 18 mois consécutifs).

RF PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 18/07/2022
015-241501139-DEB 2022 037-DE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture					
le		/ 20			
et publié ou notifié					
le	/	/ 20			

RF PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 18/07/2022 015-241501139-DEB_2022_037-DE

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Bureau du 11 juillet 2022

Membres en exercice :

Date de la convocation: 05 juillet 2022

45

L'an deux mille vingt-deux et le onze juillet l'assemblée régulièrement

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 11 Présents : Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Marc DELBOS,

Andre DUJOLS, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Jean-Louis

FAURE, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Jean-Noel PARRA

Pour: 11

Contre: 0

Présents: 10

Représentés: François DESCOEUR par Pierre MENNESSON

Abstentions: 0

Excusés: Jean-Pierre CINQUALBRES, Marc SEPCHAT

Absents: Jean-Yves BONY

Secrétaire de séance: Martine PANI

Objet: Finances - Attribution de subventions - DEB_2022_038

Considérant la délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2016 et la délibération de bureau du 16 mai 2022 rapellant les principes du règlement des subventions que la communaté de communes verse aux associations,

Considérant la demande de l'association Justidance qui intervient sur le territoire communautaire pour promouvoir et développer la pratique de tous types de danse pour tous publics à travers la mise en place de cours, stages, ateliers, spectacles,

Aprés avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau :

- Attribue une subvention à l'association justidance sise rue des hêtres à Saint Martin
 Valmeroux au titre de l'année 2022 d'un montant de 500 €
- Autorise monsieur le Président à procéder au versement de cette subvention.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20____ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20____

RF PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 12/07/2022
015-241501139-DEB 2022 038-DE

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Bureau du 11 juillet 2022

Membres en exercice : Date de la convocation: 05 juillet 2022

45

L'an deux mille vingt-deux et le onze juillet l'assemblée régulièrement

Présents: 10 convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 11 Présents : Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Marc DELBOS,

Andre DUJOLS, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Jean-Louis

Pour: 11 FAURE, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Jean-Noel PARRA

Contre: 0 Représentés: François DESCOEUR par Pierre MENNESSON

Abstentions: 0 Excusés: Jean-Pierre CINQUALBRES, Marc SEPCHAT

Absents: Jean-Yves BONY

Secrétaire de séance: Martine PANI

Objet: Économie : ZA des 4 routes - Vente d'un terrain - DEB 2022 039

Le Président présente aux membres du bureau la demande d'achat de terrain par mesdames Pauline et Isabelle RITOU.

Il précise que celles-ci sollicitent l'acquisition d'une parcelle d'une surface de 3 335 m² soit une partie du lot n°9. Il rappelle également que le prix de vente est de 8 € HT/m².

Il propose donc de vendre ce terrain à mesdames Pauline et Isabelle RITOU pour un montant hors taxes de 26 680,00 € soit 32 016.00 € TTC.

Aprés avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau :

- Approuve la vente de ce terrain de 3 335 m² à mesdames Pauline et Isabelle RITOU pour un montant hors taxes de 26 680,00 € soit 32 016.00 € TTC.
- Autorise le Président à signer tout document afférent à la réalisation de cette vente.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20____ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20____

RF PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 12/07/2022
015-241501139-DEB_2022_039-DE

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Bureau du 11 juillet 2022

Membres en exercice : Date de la convocation: 05 juillet 2022

45

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-deux et le onze juillet l'assemblée régulièrement

Présents: 10 convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 11 Présents : Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Marc DELBOS,

Andre DUJOLS, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Jean-Louis

Pour: 11 FAURE, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Jean-Noel PARRA

Contre: 0 Représentés: François DESCOEUR par Pierre MENNESSON

Excusés: Jean-Pierre CINQUALBRES, Marc SEPCHAT

Absents: Jean-Yves BONY

Secrétaire de séance: Martine PANI

Objet: Divers - Unité de Méthanisation de Sainte Eulalie - convention pour la collecte des déchets de tonte - DEB 2022 040

Le Président rappelle que SBZ2 est une unité de méthanisation produisant du biogaz en valorisant les effluents d'élevage (fumier) d'exploitation agricoles situées dans un rayon de 15 kms. Elle peut incorporer dans son process des déchets verts.

A ce titre, elle propose de traiter une partie des déchets verts collectés dans les déchetteries du Pays de Salers.

Ainsi, il est proposé de conclure une convention définissant les modalités de valorisation des déchets verts collectés sur la déchetterie des Quatre Routes située à Sainte-Eulalie pour un an, renouvelable tacitement.

La Communauté s'engage à fournir gratuitement ses déchets verts et SBZ2 s'engage à ne facturer ni le coût de transport ni celui du traitement.

Considérant le projet de convention présenté,

Aprés en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau :

- Valide les termes de la convention,
- Auutorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant

RF PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 12/07/2022
015-241501139-DEB 2022 040-DE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture					
le _	_/_	/ 20			
et publié ou notifié					
le _	_/_	/ 20			

RF PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 12/07/2022
015-241501139-DEB_2022_040-DE